

Brive, le 12 juillet 2017

REF : CM/SM/17

Note n°9

## Note d'Information

### OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES DE MASSEUR KINESITHERAPEUTE DE CLASSE NORMALE

Destinataires :

- Ensemble des services
- Affichage panneau DRH
- Affichage sites intranet et internet

Un concours sur titre de masseur Kinésithérapeute de classe normale aura lieu au Centre Hospitalier de BRIVE en vue de pourvoir **1 poste** au centre hospitalier de BRIVE.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires soit du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute ou d'une autorisation d'exercer mentionnée à l'article L 4321-4 du code de la santé publique.

Les candidatures devront être adressées, en trois exemplaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi, à M. le Directeur du Centre Hospitalier de BRIVE, Bd du Docteur Verlhac - 19312 BRIVE au plus tard le **14/08/2017**, date de clôture des inscriptions.

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes en trois exemplaires :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre en précisant le concours pour lequel il candidate.
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi
- 3° Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- 4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- 5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national.
- 6° Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- 7° Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3)

Le directeur du centre hospitalier de BRIVE arrêtera la liste des candidats autorisés à prendre part au concours sur titres de psychomotricien de classe normale.

Le jury du concours est composé comme suit :

- Le directeur de l'établissement organisateur du concours sur titres ou son représentant, Président,
- un cadre supérieur de santé en fonction dans l'établissement organisateur du concours,
- un cadre de santé en fonction dans l'établissement organisateur du concours.

L'avis de concours a fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur, dans les locaux de l'ARS ainsi qu'à la Préfecture de la CORREZE. Il a été également mis en ligne sur les sites INTERNET et INTRANET du centre hospitalier de BRIVE

Le Directeur des Ressources Humaines

Christian MONZAUGE